

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 : 19 HEURES 00

L'an deux mil vingt-six , le vingt cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de HUARD Mickaël.

**PRESENTS :** Mmes MM : HUARD Mickaël – BEUGER Mickaël – BOURREAU David -

CHOUTEAU Ghislaine — GANDON Nicolas – MARY Magalie -- SUZANNE Patrick – THERIER Joëlle -

**ABSENTS EXCUSES :** ROULÉ Lydia, BUREAU Chantal, DANGEUL Jean-Yves

**POUVOIRS DONNES :** ROULE Lydia a donné pouvoir à CHOUTEAU Ghislaine

BUREAU Chantal a donné pouvoir à HUARD Mickaël

DANGEUL Jean-Yves a donné pouvoir à SUZANNE Patrick

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CHOUTEAU Ghislaine est nommée secrétaire de séance.

**DATE DE CONVOCATION :** 12 Juin 2026

**DATE AFFICHAGE :** 12 Juin 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** 11

**Présents :** 8

**Votants :** 11

### ORDRE DU JOUR :

#### 1 – TRAVAUX EN COURS

**VOIRIE :** Les travaux de voirie de la voie communale de « la Balazerie » sont terminés.

**CIMETIERE :** La pose du mur du cimetière est terminée. Les enduits seront réalisés prochainement.

**CITY STADE :** l'installation de la tyrolienne est prévue fin juillet 2026

**ECRAN INTERACTIF :** La livraison de l'écran interactif a eu lieu le Lundi 22 juin.

Monsieur Le Maire présente au conseil les principales fonctionnalités de l'écran.

#### 2 – BOX MEDICALE

Monsieur Le Maire présente les résultats du sondage qui a été fait pour l'installation d'une box médicale

Décision de la suite du projet : en septembre prochain

### 3 – PROJETS PROGRAMMES 2027

Le conseil municipal commence à réfléchir sur les principaux programmes d'investissement à inscrire pour le budget 2027.

- Programme Voirie
- Programme Logements communaux : Logement N° 25 et logement N° 9 Le Bourg à restaurer :

### 4 – AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L622-1 à L622-7,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations d'absence liées à certains évènements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 Mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer le régime suivant d'autorisation de congés exceptionnels dès à présent :

#### LES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des autorisations spéciales d'absence :

- Les fonctionnaires titulaires
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les contractuels de droit public

A l'inverse sont exclus du dispositif :

- Les bénévoles,
- Les vacataires,
- Les stagiaires étudiants ou BAFA
- Les contractuels de droit privé qui sont soumis, pour leur part, aux autorisations d'absence prévues par le Code du travail
-

## LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT

<b>A l'occasion de certains événements familiaux</b>				
<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Durée</b>	<b>Justificatif à fournir</b>	<b>Observations</b>	<b>Références</b>
<b>Naissance</b>	3 jours (en plus du congé paternité)	Extrait de naissance	Obligatoirement pris de manière continue Possibilité de prendre ce congé à compter du jour de la naissance ou à compter du premier jour ouvrable qui suit	-Article L.631-6 du Code général de la fonction publique -Décret n°2021-846 du 29 juin 2021
<b>Arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption</b>	3 jours (en plus du congé paternité)	Décision de placement	Les 3 jours peuvent être pris de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours entourant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté	-Article L.631-7 du Code général de la fonction publique -Décret n°2021-846 du 29 juin 2021
<b>Annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer d'un enfant</b>	5 jours ouvrables	Justificatif médical	- Pas de condition d'ancienneté - Sous réserve de nécessité de service - Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels - Le congé doit être pris dans la période de l'annonce mais pas nécessairement le jour même	- Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 en référence à l'article L.3142-4 du Code du travail - Décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant
<b>Garde d'enfant malade</b>	1 fois les obligations hebdomadaires de service +1 jour  Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence	Certificat médical	Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les situations de handicap)  Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins	- Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde - Note d'information n° 30 du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 30 août 1982

<b>Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent à la charge effective et permanente</b>	<p>Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 12 jours ouvrables</p> <p>Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 14 jours ouvrés + 8 jours "complémentaires"</p>	Acte de décès	<p>- L'ASA "complémentaire de 8 jours peut-être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant.</p> <p>- Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels.</p> <p>- La rémunération du fonctionnaire est maintenue et est remboursée à l'employeur par la Caisse des dépôts et consignations</p>	<p>- Article L.622-2 du Code général de la fonction publique</p> <p>- Loi n°2020-692 du 8 juin 2020</p> <p>- Article L223-1 7° du code de la sécurité sociale</p> <p>- Loi n°2023-622 du 19 juillet 2023</p>

<b><u>Liées à des motifs professionnels</u></b>				
<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Durée</b>	<b>Justificatif à fournir</b>	<b>Observations</b>	<b>Références</b>
<p>Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents quel que soit le statut (fonctionnaires - contractuels de droit public)</p> <p>Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, en situation de handicaps et les femmes enceintes</p>	Durée de la visite + délais de route	<p>Convocation + ordre de mission</p> <p><i>Les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité</i></p> <p><i>Décret n°2006-781</i></p>	<p>L'examen doit être réalisé en priorité sur le temps de travail, à défaut, il est possible de le faire en dehors des horaires de travail de l'agent dans ce cas ce n'est pas une autorisation d'absence mais du temps de travail rémunéré ou récupéré</p>	<p>- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 - article 23 (fonctionnaires et contractuels du droit public)</p> <p>- Article R4624-39 du code du travail</p>
<p><i>Les examens médicaux des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public qui ne sont pas fait à la demande du médecin du travail, qui ne sont pas fait à la demande de l'autorité territoriale (expertise) ou qui ne sont pas liés à PMA ou grossesse sont effectués en dehors du temps de travail (congés annuels, RTT). Ces rendez-vous médicaux ne peuvent pas donner lieu à une autorisation d'absence.</i></p>				
<p><i>Les contractuels de droit privés reconnus en Affection de Longue Durée (ALD) peuvent être autorisé à s'absenter le temps d'examen médicaux (+ délai de route), toutefois cette absence ne donne pas lieu à rémunération (article L.1226-5 du code du travail).</i></p>				

**Liées à la maternité**

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	Sans tenir compte des nécessités de service	- Articles L2122-1, R2122-1 et R2122-3 du Code de la santé publique - Article L1225-16 du Code du travail - Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale

**Liées à des motifs civiques**

Nature de l'évènement	Durée	Justificatif à fournir	Observations	Références
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération - Sans tenir compte des nécessités de service	Code de Proc. Pén. art. 266-288 R139 à R140 - Bercy-Colloc 14/04/2011
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an		- Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation	
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions		- Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	Article L.622-5 2° du Code général de la fonction publique

## LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES

<b>Liées à la maternité</b>				
<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Durée</b>	<b>Justificatif à fournir</b>	<b>Observations</b>	<b>Références</b>
<b>Procréation médicalement assistée</b> (agent, conjoint de la femme y compris)	Durée de l'examen pour 3 actes maximum + délai de route	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service - Pas de récupération si l'examen est fait en dehors du temps de travail	Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 Article L.1225-16 du code du travail
<b>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</b>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	- A partir du 3ème mois de grossesse - Sous réserves des nécessités des horaires du service	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010
<b>Séances préparatoires à l'accouchement</b>	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	- Sans tenir compte des nécessités de service	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996
<b>Accompagnement du conjoint afin d'assister aux examens prénataux obligatoires</b>	Durée de l'examen pour 3 actes médicaux obligatoires maximum	Certificat médical		Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 Article L.1225-16 du code du travail
<b>Allaitement</b>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant - Sous réserve des nécessités de service	Article 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996

<b>A l'occasion de certains évènements familiaux</b>				
<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Durée</b>	<b>Justificatif à fournir</b>	<b>Observations</b>	<b>Références</b>
<b>Mariage ou PACS</b>				
- de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil		Article L622-1 du Code général de la fonction publique QE n°44068 JOAN du 14.08.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables			
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur de l'agent	2 jours ouvrables			
- d'un oncle, tante, neveu, nièce de l'agent	1 jour ouvrable			
<b>Décès, obsèques</b>				
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables	Extrait d'acte civil		Article L622-1 du Code général de la fonction publique QE n°44068 JOAN du 14.08.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables			
- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables			
- du frère, d'une sœur, d'un beau-père, d'une belle-mère	2 jours ouvrables			
- des grands parents, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce	1 jour ouvrable			
<b>Maladie très graves</b>				
- du conjoint (concubin pacsé), du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur de l'agent et du conjoint	3 jours ouvrables	Certificat médical		Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie Instruction n° 7 du 23 mars 1950 QE n°91179 JOAN du 07.06.2016
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, des grands-parents, de l'agent	1 jour ouvrable			

<b>Liées à des évènements de la vie courante susceptibles d'être accordés</b>				
<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Durée</b>	<b>Justificatif à fournir</b>	<b>Observations</b>	<b>Références</b>
<b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</b>	Le(s) jours de l'épreuve	Convocation	Absence accordée selon la durée de l'épreuve et le lieu de l'examen ou concours	Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002(p.50)
<b>Don du sang</b>	Durée de la séance	Certificat médical	Maintien de la rémunération	J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique
<b>Déménagement de l'agent</b>				
- dans le département	2 jours ouvrables		Une demande par année glissante	
- hors département	2 jours ouvrables			

## **Facilités horaires**

**Rent**  
**rée**  
**scola**  
**ire**

La circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008 relatives aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire précise « qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'État ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième. Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables »

### **REGLES D'APPLICATION**

<b>Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables</b>	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence
<b>Les journées d'autorisation d'absence sont accordées le(s) jour(s) précédent(s) ou le(s) jour(s) suivant(s) l'évènement</b>	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques jours après l'évènement
<b>Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement</b>	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours
<b>Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables</b>	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés.
<b>Majoration des autorisations spéciales d'absence pour délai de route</b>	A la demande de l'agent et sous réserve de l'appréciation de l'autorité territoriale, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route qui, en tout état de cause, ne peut excéder quarante-huit heures, aller et retour.

## **5 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP télécom)**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026

ARTERES en sous-sol : 49.11 € par Km d'artère  
ARTERES aériennes : 65.49 € par Km d'artère

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs plafonds.

Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## **6 – TARIFS REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE DETERIOREE OU CASSEE LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Les tarifs de la vaisselle seront fixés par le conseil municipal ultérieurement car les commandes ne sont pas toutes validées.

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

**BANQUET DES AINES** : La date du banquet a été modifiée à la demande du restaurateur. Il aura lieu le Mardi 15 Septembre 2026 à 12 h 00 à La Guinguette de Trôo.

Choix du menu : chaque participant choisira son menu en même temps que l'inscription qui sera faite en mairie.

Les représentants de la commune seront : Mickaël HUARD, Patrick SUZANNE, Mickaël BEAUGER.

### **MESSE A BONNEVEAU : SAMEDI 4 JUILLET 2026 à 18 h 00**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une messe aura lieu à l'église de Bonneveau Le Samedi 4 Juillet 2026 à 18 h 00.

La municipalité offrira un verre de l'amitié à l'issue de cette cérémonie sous le préau en face de l'église.

### **PERMANENCE DU BUS NUMERIQUE : MERCREDI 8 JUILLET 2026.**

### **TOURNOI DE PETANQUE : DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026**

SEANCE LEVEE A 20 HEURES 10